

Réglementation légale de l'interruption de grossesse (IVG) dans les pays européens

Dans plusieurs pays européens, l'interruption de grossesse n'est pas réglementée par le code pénal, mais par une législation spécifique, ou par une loi sur la santé sexuelle au sens large, ou encore elle relève du domaine de la santé publique. L'Islande et la Suède sont entre autres considérés comme des pays progressistes en termes de législation. L'Islande a prouvé que le régime du délai pouvait être réglé aisément dans une autre loi. La législation islandaise a en effet choisi de mettre l'accent sur le droit à l'autodétermination et sur l'accès aux soins de santé.

Les paragraphes suivants présentent en détail la réglementation en Islande, résumant l'exemple de la Suède et, enfin, présentent la situation en France. Il convient de noter que [l'initiative parlementaire \(22432\)](#)¹ ne vise pas à modifier le contenu du régime du délai en Suisse, mais à l'ancrer dans une législation spécifique, dans une loi sur la santé sexuelle au sens large ou dans le domaine de la santé publique, plutôt que dans le droit pénal. La question de savoir sous quelle forme cela doit se faire sera abordée en temps voulu dans le processus législatif et ne doit pas faire partie de cette discussion. Il est toutefois important de noter qu'il existe des bonnes pratiques qui montrent comment l'interruption de grossesse peut être réglée en dehors du droit pénal.

L'Islande, un bon exemple

L'Islande se distingue particulièrement par une réglementation progressiste de l'IVG basée sur les droits humains. L'interruption de grossesse est régie par la loi "Termination of Pregnancy Act, No. 43/2019".²

Le but de la loi est de préserver la santé de la personne enceinte dans le contexte d'une interruption de grossesse. Ce principe est considéré comme un droit de la personne enceinte. Pour garantir des interruptions de grossesse sûres, il faut garantir l'accès aux services de santé.

Termination of Pregnancy Act, No. 43/2019.

Article 1 Aim and scope. "The aim of this Act is to ensure that the right to self-determination of women who request terminations of pregnancy is respected by granting them secure access to the health services". ...

Article 3 Women's rights in connection with the termination of pregnancy. "Women shall be entitled to the best healthcare services available at any given time in relation to the termination of pregnancy in accordance with the provisions of this Act, the Health Services Act, the Patients' Rights Act and other acts of law as appropriate."

En Islande, la loi prévoit également un régime du délai. Contrairement à la réglementation suisse dans le CP, elle ne se concentre pas sur la justification de l'impunité, mais met l'accent sur le droit de la personne enceinte. La loi fait confiance à la personne enceinte pour prendre

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20220432>

² <https://www.government.is/lisalib/getfile.aspx?itemid=60ae8fd2-0b91-11ea-9453-005056bc4d74>

sa décision de manière autodéterminée et met l'accent sur une interruption rapide de la grossesse une fois la décision prise.

Termination of Pregnancy Act, No. 43/2019.

Article 4 Authorisation for the termination of pregnancy. “Any woman who so requests shall have the right to have her pregnancy terminated up to the end of the 22nd week of pregnancy. In all cases, pregnancy shall be terminated as soon as possible, and preferably before the end of the 12th week of pregnancy.” ...

Le droit à l'information et au conseil avant et après l'interruption de grossesse est également garanti par cette loi. L'information et le conseil en matière d'IVG doivent être fournis de manière impartiale et sur la base de connaissances sûres, dans le respect des droits humains. L'accès au conseil doit être garanti en tant que droit basé sur les besoins des personnes concernées.

Termination of Pregnancy Act, No. 43/2019.

Article 8 Information and counselling. “Before a pregnancy is terminated, the woman shall have the opportunity to receive information and counselling... Furthermore, the woman shall be informed of the potential risks associated with the procedure... Following termination of the pregnancy, the woman shall have the opportunity of a supportive conversation. All information and counselling provided in relation to the termination of pregnancy shall be given in an impartial manner and be based on tried and tested knowledge, with respect for human rights and with human dignity as the guiding principle.”

L'exemple de la Suède

La réglementation suédoise peut également être citée comme bonne pratique de gestion en dehors du code pénal. En Suède aussi, les IVG sont régies par une loi spécifique (The Abortion Act 1974). Cette loi sur l'IVG donne aujourd'hui à toutes les personnes enceintes le droit d'obtenir une interruption de grossesse jusqu'à la 18^{ème} semaine de grossesse et contient donc un régime de délai. Ce droit s'applique quel que soit le motif et la femme enceinte décide elle-même, dans ce délai, si elle souhaite ou non pratiquer une interruption de grossesse, sans avoir à se justifier. Au-delà de la 18^{ème} semaine de grossesse, les IVG ne sont possibles que si l'autorité nationale de la santé et du bien-être délivre une autorisation, et des raisons particulières doivent être apportées pour en justifier la nécessité. La loi suédoise sur l'avortement prévoit également des sanctions, par exemple en cas d'avortement illégal, comme celui pratiqué sans autorisation médicale. Est également punissable toute violation intentionnelle du droit à l'autodétermination de la personne enceinte de la part des médecins. L'exemple de la Suède montre que même si l'IVG est réglementée en dehors du code pénal, des sanctions restent possibles.

La France, une réglementation dans une loi de santé publique

En France, un régime de délai pour l'IVG apparaît dans un chapitre autonome d'une loi de santé publique (Livre II : Interruption volontaire de grossesse, articles L2211-1 à L2223-2 du Code de la santé publique³). Dans un délai de 14 semaines, la personne enceinte peut décider elle-même d'interrompre sa grossesse. Elle doit être informée des méthodes d'IVG et peut choisir l'une d'entre elles. Les dispositions légales relatives à l'IVG ont été révisées pour la dernière fois en mars 2022. Lors de cette révision, les obstacles existants ont été supprimés, comme par exemple la suppression du délai de réflexion de deux jours après l'entretien psychosocial. Comme le montre la réglementation en France (Chapitre II : Interruption illégale de grossesse. Articles L2222-1 à L2222-4), il est possible, même dans une loi de santé publique, de maintenir des sanctions pénales.

3

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006140611/#LEGISCTA000006140611